

## **CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (C.G.U.)** **« Charte du visiteur »**

A titre de garantie offerte par JIDRIS aux annonceurs comme aux candidats, l'éditeur du site impose auxdits candidats des conditions générales d'utilisation, dites « Charte du visiteur ».

Cette Charte a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le candidat bénéficie des services fournis par JIDRIS au travers de son Site Internet, ainsi que les limites de la responsabilité de JIDRIS.

### **1-PRÉSENTATION DU SITE**

JIDRIS met à disposition d'annonceurs une plate-forme proposant, directement ou par l'intermédiaire de sites partenaires, des prestations de courtage pour du louage de services dans ses différentes formes légales.

Cette plate-forme contribue au recrutement dans les métiers du commerce.

Le service proposé par JIDRIS est fondé sur l'affichage de profils par pourcentage (matching affinitaire). Il s'agit d'embaucher selon trois principaux facteurs, à savoir la personnalité, les moteurs de motivation ainsi que le niveau d'expérience et de formation, permettant d'évaluer les compétences et qualités humaines du candidat par rapport aux exigences requises pour le poste. Le matching affinitaire repose sur une sélection de compétences et d'aptitudes sélectionnées par les 2 parties lors de la création de son profil en ligne, gratuit et accessible à tout candidat. Ce nouveau mode de recrutement dévoile au recruteur les qualités humaines de son potentiel futur employé, mandataire ou collaborateur, facilitant ainsi son intégration dans l'organisation.

Cette plate-forme est gratuite pour les candidats au recrutement, mais leur accès au service est réservé à des particuliers majeurs disposant, s'ils ne sont français, d'une autorisation de travail sur le territoire français.

Dans les présentes conditions générales d'utilisation, vous êtes "visiteur" ou « candidat », ce qui désigne toute personne physique qui accède au Site Internet dans le cadre d'un usage strictement privé, en vue d'une recherche de mandant ou d'employeur ou d'un autre fournisseur d'ouvrage.

### **2-PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT - RESPONSABILITÉ**

#### **2.1-Le Site**

Les Services sont librement et exclusivement accessibles en ligne sur le Site Internet de JIDRIS.

JIDRIS fait ses meilleurs efforts afin de rendre ses Services disponibles 24 heures sur 24 et 7jours sur 7, indépendamment des opérations de maintenance desdits Services et/ou Serveurs et/ou du Site Internet. A ce titre, JIDRIS est tenue d'une obligation de moyen.

JIDRIS se réserve la possibilité de modifier, interrompre, à tout moment, temporairement ou de manière permanente tout ou partie des Services sans information préalable des annonceurs ou candidats, et sans droit à indemnités, notamment pour effectuer une mise à jour, des opérations de maintenance, des modifications ou changements sur les méthodes opérationnelles, les serveurs et les heures d'accessibilité, sans que cette liste ne soit limitative.

JIDRIS n'est pas responsable des dommages de toute nature qui peuvent résulter de ces changements et/ou d'une indisponibilité temporaire ou encore de la fermeture définitive de tout ou partie de la Plate-forme ou des services qui y sont associés.

JIDRIS se réserve le droit de compléter ou de modifier, à tout moment, la Plate-forme et les services qui y sont disponibles en fonction de l'évolution de la technologie.

En cas d'interruption ou d'impossibilité d'utiliser la Plate-forme, le recruteur ou annonceur Membre peut s'adresser au service Client de JIDRIS pour obtenir des informations à l'adresse suivante : [service.client@jidris.fr](mailto:service.client@jidris.fr).

Le candidat reconnaît être également informé des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment, reconnaît que JIDRIS ne peut être tenue d'une obligation de résultat relativement à la transmission de données, la connexion ou la disponibilité du réseau, ni s'agissant des vitesses d'accès ou de l'éventuel non fonctionnement du réseau internet eu égard à l'encombrement éventuel des réseaux mondiaux et à la complexité des matériels et logiciels installés sur les serveurs des Sociétés.

Sauf ce qui est dit à l'article ci-dessus, JIDRIS ne saurait être responsable :

- en cas d'indisponibilité des Services pour des raisons telles que la défaillance du réseau public d'électricité, la défaillance des réseaux câblés de télécommunications, la perte de connectivité au réseau Internet due aux opérateurs publics ou privés, notamment du recruteur, dont les causes proviennent notamment de grèves, de tempêtes, de tremblements de terre ou de toute autre cause ayant les caractéristiques de la force majeure ;
- en cas d'utilisation des Services par un recruteur ou un candidat dans des conditions non-conformes aux termes des C.G.S. Applicables aux recruteurs ou des C.G.U. Applicables aux candidats ;
- dans les limites de la législation en vigueur, pour tout dommage indirect et ce y compris notamment les pertes de profit, de données ou tout autre perte de biens incorporels, et ce même si JIDRIS a été informé de la potentialité de tels dommages, pouvant survenir (i) de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les Services (ii) suite à l'accès auxdits Services par un recruteur ou un candidat.

JIDRIS ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement de quelque nature qu'il soit relatif au matériel informatique du recruteur ou annonceur ainsi qu'à sa connexion d'accès à Internet, lors de l'accès au Site Internet et plus généralement aux Services.

Plus particulièrement, JIDRIS ne saurait garantir le candidat sur :

- les problèmes de vitesses d'accès aux Sites Internet et/ou de vitesse de mise en mémoire tampon de l'ordinateur du candidat des vidéos accessibles via les Services que le visiteur serait susceptible de rencontrer.
- la qualité des textes, informations, descriptifs, photographies et Vidéogrammes adjoints aux annonces de recrutement publiées par le recruteur au moyen de ses Services.

## **2.2-Les annonces et les recrutements**

JIDRIS n'intervient d'aucune façon dans la rédaction des textes des annonces à diffuser qui relève, comme il sera dit aux articles suivants, de la responsabilité exclusive de l'annonceur, ou recruteur, qui les a transmises. Les photographies, marques, signes distinctifs, dessins, enseignes sont fournis par le client, et sont diffusés en l'état.

Seul le recruteur s'engage à ce que l'offre à pourvoir soit réelle.

Les candidats pourront remonter à titre individuel grâce à un lien prévu à cet effet tout dysfonctionnement constaté qu'il soit technique ou humain, notamment un profil ou une annonce non conforme à ce qui est affirmé.

Le Site se fixe à lui-même un objectif absolu de conformité à la morale sociale, et aux règles, écrites ou non-écrites, du savoir-vivre.

JIDRIS se réserve le droit par ailleurs, dans les cas et conditions prévus aux articles ci-dessus, de suspendre ou de refuser purement et simplement, toute annonce, même en cours d'exécution, qui par sa nature, son texte ou sa présentation ou dans ses annexes scripturales de toutes natures, serait susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou provoquerait des protestations de tiers, ou encore qui contreviendrait aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

JIDRIS n'intervient d'aucune façon dans la rédaction des textes des annonces publiées ou diffusées sur internet, comme il est dit aux articles ci-dessus. Ces dernières relèvent de la responsabilité exclusive du recruteur ou annonceur, la validation par JIDRIS n'opérant aucun transfert de responsabilité et n'autorisant aucun appel en garantie en cas d'action d'un tiers contre le recruteur. Les annonces (texte et photographies) sont publiées et mises en ligne sous la responsabilité de leurs auteurs respectifs. Elles sont donc susceptibles d'être incomplètes, ou non actualisées, et il appartient au public de vérifier lesdites informations avant la conclusion de tout contrat.

JIDRIS décline toute responsabilité quant à l'exactitude ou la pertinence des annonces, et à la conformité de l'annonce au recrutement qui serait opéré finalement. JIDRIS n'exerce aucun contrôle notamment sur la qualité, la conformité, les contrats à venir, ou la capacité des annonceurs à les passer.

JIDRIS n'étant que le support des annonces, l'annonceur s'engage donc à l'indemniser de tout préjudice qu'elle subirait de ce chef, et à garantir contre toute action fondée sur ces insertions.

JIDRIS ne pourra en aucun cas être responsable au titre de la qualité ou des spécifications des produits ou services proposés par ses clients et visiteurs.

JIDRIS se réserve le droit, expressément accepté au titre des présentes CGU, de pénaliser ceux de ces candidats qui modifieraient trop souvent et dans un laps de temps court leurs profils. Cette information sera transmise au recruteur concerné par e-mail afin qu'il puisse contacter le(s) candidats en toute connaissance de cause. Le candidat sera également prévenu de cette pénalité par une fenêtre pop up. Seule la mise à jour du profil sur leur situation, à savoir s'ils sont en recherche active ou en veille n'entrera pas dans ce cadre de pénalité puisqu'il leur sera demandé d'être transparents pour le bon fonctionnement de la plate-forme.

En cas d'impossibilité, d'inexécution, d'annulation ou de suppression de la parution, JIDRIS ne sera tenu à aucune indemnité compensatrice dès lors qu'elle s'en justifie en référence à l'une des dispositions des présentes C.G.S. La responsabilité de JIDRIS vis-à-vis de l'annonceur est dans tous les cas expressément limitée au prix payé pour la diffusion de l'annonce.

JIDRIS ne garantit pas la conclusion de relation contractuelle entre le recruteur et le candidat.

N'exerçant pas une activité de conseil et limitant son intervention à la simple mise en relation du recruteur ou annonceur et du candidat ou visiteur au travers de son Site Internet, JIDRIS ne peut être tenu pour responsable de :

- la qualité des conseils prodigués par divers partenaires au recruteur, avant comme après la mise en relation des deux partenaires par l'intermédiaire des Services ;

- de la bonne exécution du contrat de travail, de mandat, ou autre louage d'ouvrage entre un candidat recruté et l'annonceur qui a recruté ;
- de la licéité absolue des solutions juridiques proposées par des partenaires.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

### **3-ORDRE PUBLIC AFFECTANT LE CONTRAT D'AVAIL**

Conformément à la loi, il est donné ci-après le texte des dispositions obligatoires du code de la consommation, que le recruteur s'engage à respecter dans ses conventions avec le visiteur du site, sans que l'éditeur du site engage sa responsabilité à ce sujet :

Article L215-1 Modifié par LOI n°2017-203 du 21 février 2017 - art. 7 : Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Article L215-3 créé par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

Article L215-4 créé par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - Les dispositions des articles L. 215-1 à L. 215-3 et L. 241-3 sont intégralement reproduites dans les contrats de prestation de services auxquels elles s'appliquent.

Article L241-3 créé par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

### **4-DIFFÉRENDS**

Toute réclamation ou contestation doit être transmise par écrit à JIDRIS. Aucune réclamation ne sera admise, si elle n'a pas été effectuée au plus tard, dans les huit jours suivant la publication de l'annonce.

Tout litige ou contestation à propos de l'exécution ou de l'interprétation des présentes C.G.U. Relève de la responsabilité délictuelle, sauf convention passée avec JIDRIS, et sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES, nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente, appel en garantie, procédure d'urgence, par référé ou requête.

---